

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

2^o Bureau

Référence à rappeler

ID.2B.

INSTALLATIONS CLASSEES

n° 82 A 10

CHALONS-SUR-MARNE, LE
HOTEL DE LA PREFECTURE
BOITE CHALONS SUR MARNE CEDEX

LE PREFET DE LA MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU :

- la loi n° 76.663 du 19 JUILLET 1976, relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement, notamment l'article 23,
- le décret n° 77.1133 du 21 SEPTEMBRE 1977, pris pour l'application de ladite loi,
- le décret du 20 MAI 1953 modifié, portant nomenclature des Installations Classées,
- les arrêtés préfectoraux n°s 70 A 32 du 11 JUIN 1970 et 72 A 4 du 21 MARS 1972, relatifs à l'établissement CHARBONNEAUX BRABANT, situé 5, rue de Valmy à REIMS,
- l'arrêté n° 81 A 25 du 15 JUILLET 1981 mettant en demeure la Société CHARBONNEAUX BRABANT de réaliser, pour le 1er NOVEMBRE 1981, une station de prétraitement des eaux résiduaires de l'établissement,
- le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées duquel il ressort qu'à la date du 4 MARS 1982, les travaux prescrits ne sont pas terminés,
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, lors de sa réunion du 25 MARS 1982,

CONSIDERANT que le non respect du délai prescrit par l'arrêté du 15 JUILLET 1981 est une cause de nuisances subies par le voisinage,

SUR proposition de M. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie de PICARDIE CHAMPAGNE ARDENNE,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Toute activité de mise en oeuvre et de conditionnement de produits chimiques, exercée par la SA. CHARBONNEAUX BRABANT dans son établissement de REIMS, situé 5, rue de Valmy, est suspendue jusqu'à exécution complète des travaux imposés par l'arrêté n° 81 A 25 du 15 JUILLET 1981.

Cette suspension sera levée dès constatation de la réalisation des travaux.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 30 AVRIL 1982.

ARTICLE 2 - MM. l'Ingénieur en Chef des Mines, Directeur Interdépartemental de l'Industrie de PICARDIE CHAMPAGNE ARDENNE et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. le Sous-Préfet de REIMS, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de la Protection Civile, l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie ainsi qu'à M. le Maire de REIMS qui en assurera la remise aux Etablissements CHARBONNEAUX BRABANT, 5, rue de Valmy à REIMS.

CHALONS S/MARNE, le 30 MARS 1982

LE PREFET

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau

Brigitte RUBON

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

signé : Victor CONVERT